



Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de

vaudherland

Le cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaudherland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 28 août 2023.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. BACHELET** Pascal, **M. COSSARD** Stéphane Adjoints au Maire, **M. BOULANGER** Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, **Mme BOULANGER Corinne** Conseillers municipaux

Absent excusé : M. VIVIER Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur COSSARD qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération recensement de la population 2024 – rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur
- Délibération approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la CARPF
- Délibération engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE
- Délibération nouvelle convention entre la commune de Le Thillay et Vaudherland
- Délibération présentation du rapport d'observations de la CRC pour la CARPF
- Liste des décisions
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Délibérations

A/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158

VU le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2001-276

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 1 emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur, 1 coordonnateur afin d'assurer l'organisation des opérations de recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus

2/ PRECISE que l'agent recenseur sera rémunéré dans la limite de **300 € brut**

3/ PRECISE que l'agent coordonnateur sera rémunéré dans la limite de **350 € brut**

4/ PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024

Pour 6

B/ APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire

Entendu le rapport du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** :

1/ APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

2/ AUTORISE le Maire à signer cette délibération

Pour 6

C/ ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT CIVIL A L'INSEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois de ces bulletins par Internet via le système de Dépôt de Fichier Intégrer (SDFI) fourni par l'INSEE. Cette procédure est totalement sécurisée.

Considérant qu'il convient de signer l'engagement joint à la présente délibération qui définit les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données d'état-civil via le système SDFI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de signer l'engagement avec l'INSEE

pour 6

D/ NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE THILLAY ET VAUDHERLAND

VU la délibération n° 23/SL 2002 portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

VU la délibération n°19/2022 portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

Considérant le nouveau projet de convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

Considérant que cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune de VAUDHERLAND les moyens humains sans toutefois remettre en cause le bon fonctionnement des services de la commune de LE THILLAY

Considérant que la présente délibération est conclue pour la durée du mandat à compter du 1^{er} octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ACCEPTÉ** les termes de la convention susvisée

Pour 6

E/ présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France, cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants – contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 21 juillet 2023. à Monsieur le Maire de Vaudherland du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants)

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal,

1°) **prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;

2°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour 6

DECISION PRISE

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

| Décision | Date | Sujet |
|----------|--------------|---|
| 2/2023 | 11 août 2023 | Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 |

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15



Le Maire
M. REGAERT



le secrétaire
M. COSSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. COSSARD".